

Le mot du préfet

Cette semaine a été marquée par une nouvelle étape allégeant les mesures de freinage mises en place depuis plusieurs mois, compte tenu de l'évolution du virus et de ses variants dans notre pays. Ce nouvel allègement, anticipé de quelques semaines sur le calendrier initialement prévu ne peut que nous réjouir.

Toutefois, il ne supprime pas toutes les contraintes que cette lettre vient rappeler.

Par ailleurs, il ne doit pas non plus conduire nos concitoyens qui ne le seraient pas encore, à renoncer à se faire vacciner. Pourtant nous constatons une baisse extrêmement sensible des rendez-vous pour une première injection (de plus de 20 %) sur l'ensemble des centres.

Aussi allons-nous mettre en place, en lien étroit avec les gestionnaires de ces centres de nouveaux horaires, plus ramassés dans le temps mais sans obérer notre capacité à vacciner, afin d'éviter de devoir mobiliser en vain des équipes nombreuses. Ces nouvelles modalités qui se mettront en place vers la mi-juillet vous seront détaillées la semaine prochaine.

Evence Richard, préfet du Var

POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 15 JUIN 2021

	S16 19/04 25/04	S17 26/04 02/05	S18 03/05 10/05	S19 10/05 16/05	S20 17/05 23/05	S21 24/05 30/05	S22 01/06 06/06	S23 07/06 13/06
Nombre de tests réalisés	35703	33069	36838	33609	35533	29166	31253	29453
Nombre de tests positifs	3130	1751	1267	859	652	494	403	302
Taux de positivité	8,80 %	5,30 %	3,40 %	2,60 %	1,80 %	1,70 %	1,30 %	1,00 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	291	163	118	80	61	46	38	28

ND : données non consolidées

INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé : **1476**
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : **47**
- File active des patients hospitalisés en réanimation : **28**

CLUSTERS Le nombre cumulé de clusters signalés : **801** dont **10** en cours d'investigation.



Retrouvez le point de situation quotidien l'ARS pour la région PACA sur :
<https://www.paca.ars.sante.fr/liste-communiques-presse#>

COUVRE-FEU



Dimanche 20 juin, **levée du couvre-feu de 23h00.**

PORT DU MASQUE DANS LE VAR



MESURES GENERALES

Conformément à l'annonce du Premier ministre, le port du masque n'est plus obligatoire à l'extérieur sur l'ensemble des communes du département du Var, jusqu'au 30 juin 2021, à l'exception des lieux publics où les mesures de distanciation sociale ne peuvent pas être respectées :

- ➔ Sur les marchés de plein air alimentaires et non alimentaires, les brocantes et vide-greniers, les ventes au déballage, les foires et fêtes foraines ;
- ➔ Pour tout événement public générant un rassemblement important de population, dont les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, les festivals, les concerts en plein air et les événements sportifs de plein-air ;
- ➔ Sur le parvis et quais des gares (routières, ferroviaires et maritimes), abris et stations d'attente des transports en commun ;
- ➔ Dans les enceintes sportives couvertes et non couvertes ;
- ➔ Dans les files d'attente.

MESURES SPECIFIQUES

Jusqu'au 30 juin 2021 inclus, le port du masque est également obligatoire uniquement le samedi dans les centres commerciaux à ciel ouvert ci-dessous désignés :

- Centre commercial L'Avenue 83 à La Valette du Var (83160)
- Centre commercial La Galerie – Géant Fréjus à Fréjus (83600)
- Le village des talents créatifs à Puget-sur-Argens (83 480)

Retrouvez les arrêtés préfectoraux en suivant le lien sur www.var.gouv.fr

VACCINATION



➔ PROCEDURE DE VACCINATION DES 12-17 ANS

Tous les adolescents entre 12 et 17 ans peuvent désormais se faire vacciner, en centre de vaccination et avec le vaccin PfizerBioNTech uniquement. La prise de rendez-vous s'effectue toujours via le site www.doctolib.fr



➔ Autorisation parentale

S'agissant de mineurs, le recueil de l'autorisation parentale est requis pour procéder à la vaccination.

- Autorisation donnée par **au moins un des titulaires** de l'autorisation parentale pour les jeunes à haut risque de forme grave de Covid-19.
- Autorisation des **deux titulaires** de l'autorité parentale dans les autres situations.

Le formulaire d'autorisation parentale à la vaccination contre la Covid-19 est disponible [ICI](#) et doit être rempli et signé avant l'arrivée ou à l'arrivée dans le centre de vaccination.

➔ Recueil consentement de l'adolescent

L'administration du vaccin sera conditionnée au consentement libre et éclairé du mineur concerné, après information claire et adaptée lors de l'entretien préparatoire à la vaccination.

Le consentement sera recueilli à l'oral durant l'entretien.

Retrouvez plus d'informations [ICI](#)

➔ 13 CENTRES DE VACCINATION OUVERTS LES 19 ET 20 JUIN

13 centres de vaccination sont ouverts ce week-end aux plus de 12 ans.

La date de rappel pour la seconde injection peut désormais être fixée entre 21 et 49 jours après la 1^{re} injection pour permettre d'organiser son départ en vacances.

Les rendez-vous peuvent être pris 2h avant l'heure sur le site doctolib.

De nombreux créneaux sont encore disponibles ce week-end à Toulon Port Marchand, à l'Arsenal (HIA Ste Anne) et à Grimaud. Il y a encore de la place la semaine prochaine dans tous les centres ouverts.

9 centres de vaccination dédiés aux personnes de plus de 12 ans :

Ville	Adresse	Week-end	
		Samedi 19	Dimanche 20
Brignoles	Centre de tir à l'arc- 90 chemin des Archers	✓ matin uniquement	✗
Draguignan	Complexe St-Exupéry - Gymnase Coubertin- Place de la Paix	✓ matin uniquement	✗
Grimaud	Complexe sportif des Blaquières - RD 61	✓	✓
Hyères	Forum du casino- 3 avenue Ambroise Thomas	✓	✗
La Garde	Salle Justin MUSSOU - 1131 avenue Baptistin Autran	✓	✗
La Seyne-sur-Mer	ESAJ- Avenue Yitzhak Rabin	✓	✗
Saint-Raphaël	Espace nature- 1196 boulevard de la mer-FRÉJUS	✓	✓ matin uniquement
Fréjus		✓	✓
Toulon Port Marchand	Gymnase du port marchand - rue Robert Schuman	✓	✓

4 centres hospitaliers :

Centres hospitaliers	19/06/21	20/06/21
HIA Ste Anne (Arsenal)	✓	✓
CH Fréjus	✓	✓
CH Gassin	✓	✓
Clinique Cap d'Or	✓	✗

➔ LES CHIFFRES DE LA VACCINATION DANS LE VAR



Au 16 juin au soir,

475 764 personnes ont reçu la 1^{re} injection

271 897 personnes ont reçu la 2^e injection soit au total

747 661 injections ont été réalisées.



L'organisation du double scrutin des 20 et 27 juin pour les élections départementales et régionales est définie par la circulaire du ministre de l'Intérieur du 28 avril 2021 consultable en cliquant [ICI](#).

Les dotations en équipement sanitaire, les mesures d'aménagement des bureaux de vote et du déroulement des opérations de vote ont été adaptées en fonction du contexte de crise sanitaire.

1-Visières, masques, gel hydro-alcoolique et autotests

Les équipements sanitaires sont fournis par l'État pour couvrir les besoins des membres des bureaux de vote ainsi que pour les scrutateurs.

Dans le Var plus de 6 200 litres de gel hydroalcoolique, près de 24 000 visières et plus d'un million de masques ont été ainsi mis à disposition des 153 communes du département par la préfecture et les sous-préfectures.

Par ailleurs, des centres de vaccination dédiés et des créneaux réservés ont été mis en place pour vacciner les personnels et assesseurs des bureaux de vote dès le début du mois de mai dans le département.

Dans le cas où il n'est pas possible de composer le bureau de vote uniquement de personnes vaccinées et de mobiliser uniquement des fonctionnaires communaux vaccinés le jour du scrutin, il est recommandé que ceux-ci réalisent des tests préalablement au scrutin, qu'ils soient RT-PCR, antigéniques ou autotests. À cette fin, 36 400 autotests ont également fait partie de la dotation de l'État aux communes pour ces élections.



Entre les deux tours, si une commune le souhaite, une nouvelle distribution d'autotests pourra être organisée.

2- Limitation du nombre d'électeurs présents et organisation du parcours des électeurs

- Limitation à 3 électeurs présents simultanément (ou 6 lorsque les deux scrutins ont lieu dans la même salle de vote, à raison de 3 par scrutin)
- Mise en place d'une file d'attente avec marquage, permettant la distanciation physique à l'extérieur du lieu de vote
- Mise en place d'une seconde file d'attente prioritaire spécifiquement dédiée aux personnes vulnérables
- Entrée et sortie distinctes prévues pour éviter que les électeurs ne se croisent lorsque c'est possible
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie du bureau de vote
- Aménagement des lieux de vote pour le respect d'une distanciation physique de 1,5 mètre à tout moment entre chaque personne présente, avec marquage au sol
- Limitation des situations de promiscuité prolongées.

3- Mesures et gestes barrières lors des opérations de vote

Les électeurs sont encouragés à venir munis de leurs propres stylos pour l'émargement.

4- Mesure de nettoyage des lieux de vote

Une procédure renforcée de nettoyage des locaux sera mise en place. Les bureaux de vote seront nettoyés avant et après chaque tour de scrutin en apportant une attention particulière aux points de contacts tels que les poignées, les tables et chaises et le matériel de vote, notamment les isolecteurs. Ces derniers devront également être nettoyés et les bureaux de vote aérés au cours de la journée.

COMMISSION SÉCURITÉ DANS LES ERP



Par décret n°2021-746 du 9 juin dernier, les établissements recevant du public (ERP) qui ont été fermés depuis **plus de dix mois** en raison de la situation sanitaire peuvent demander une dérogation à l'obligation de visite préalable de la commission de sécurité incendie avant leur réouverture.

Pour ce faire une demande de dérogation doit être sollicitée par écrit par le responsable de l'établissement auprès de l'autorité de police (mairie). Cette demande devra être accompagnée des documents justifiant de l'entretien des installations techniques et de sécurité ainsi que d'un engagement attestant qu'aucuns travaux n'ont été réalisés pendant la fermeture de l'établissement (dossier en 2 exemplaires).



En cas de rejet implicite ou explicite de cette demande, une visite de la commission de sécurité devra avoir lieu avant ouverture au public.

Les modalités précises de traitement de ces demandes de dérogation temporaire de visite de la commission de sécurité, avant réouverture des ERP fermés depuis plus de 10 mois, seront communiquées et adressées aux mairies concernées.

[Décret no 2021-746 du 9 juin 2021 portant possibilité de dérogation temporaire à la tenue d'une visite de la commission de sécurité pour la réouverture d'un établissement recevant du public fermé pendant plus de dix mois](#)

CONSIGNES SANITAIRES LIÉES À L'ARRIVÉE DES PLAISANCIERS



Si vous accostez en France en provenance d'un pays de la zone orange, hors espace européen, dont la liste figure sur le site du ministère de l'Intérieur (exemple : le Royaume-Uni), vous devez vous conformer aux règles suivantes :

Vous devez être porteur d'un test PCR négatif de moins de 72 heures avant votre départ ou d'un test antigénique négatif de moins de 48 heures avant votre départ.

Si vous n'êtes pas vacciné selon un schéma vaccinal complet avec un vaccin reconnu par l'Agence européenne du médicament (Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria, Janssen) : vous devez produire un motif impérieux pour entrer sur le territoire métropolitain ; vous pouvez être soumis à un test aléatoire à l'arrivée ; si vous débarquez, vous devez vous engager à vous isoler pendant sept jours à votre arrivée.

Si vous êtes vacciné selon un schéma vaccinal complet avec un vaccin reconnu par l'Agence européenne du médicament, vous pouvez entrer sur le territoire métropolitain et vous pouvez circuler librement.

Plus d'informations sur : www.interieur.gouv.fr, à la rubrique « Attestation-de-deplacement-et-de-voilage »

Le flyer et l'affiche des consignes en suivant le lien www.var.gouv.fr